



**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement des  
Hauts-de-France**

Béthune, le 28 août 2024

Unité départementale de l'Artois  
Centre Jean Monnet  
Avenue de Paris  
62400 Béthune

### Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10/04/2024

#### Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

#### CALLERGIE

6 avenue Gourgaud  
75017 PARIS

Références : 127-2024

Code AIOT : 0007001004

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 10/04/2024 sur le site du Centre de Valorisation Energétique CALLERGIE exploité rue du Docteur Schaffner à NOYELLES-SOUS-LENS. L'inspection a été annoncée le 19/03/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CALLERGIE
- Rue du Docteur Schaffner 62221 NOYELLES-SOUS-LENS
- Code AIOT : 0007001004
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'usine de NOYELLES-SOUS-LENS exploitée par CALLERGIE traite par incinération les déchets suivants, en provenance pour l'essentiel de la « Communaupole » LENS LIEVIN (36 communes totalisant environ 252 000 habitants) :

- les ordures ménagères résiduelles (Omr) : collecte chez les particuliers et également refus issus des centres de tri des déchets ménagers
- les déchets non dangereux (ex DIB : déchets industriels banals)
- les déchets hospitaliers ou déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Dans les faits, CALLERGIE, titulaire de l'autorisation d'exploiter, a confié l'exploitation de cette unité à INOVA OPERATIONS qui fait aujourd'hui partie du pôle PAPREC ENERGIES.

Sur le plan administratif, le site fonctionne sous couvert de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2004 modifié ; il est autorisé pour la prise en charge et le traitement annuels de 109 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés, dont 5 000 tonnes / an de DASRI au maximum.

En 2023, l'usine a incinéré 98 522 tonnes de déchets urbains (dont 2 624 t de DASRI).

L'usine d'incinération comprend les principales installations suivantes :

- un poste de pesage
- une zone de réception et de stockage en fosse des déchets ménagers et assimilés
- une zone spécifique de réception et de gestion des déchets hospitaliers
- deux fours à grille équipés chacun, depuis fin 2010, d'une chaudière verticale dans le cadre de la valorisation énergétique
- un traitement des fumées par ligne d'incinération
- un parc à mâchefers (le traitement de ces derniers pour valorisation est aujourd'hui externalisé).

Les travaux conséquents, démarrés respectivement mi-2008 et mars 2009 en vue de pouvoir respecter les échéances réglementaires applicables au site concernant le traitement des NOx (01/01/2010) et la valorisation énergétique (31/12/2010), se sont achevés en fin d'année 2010.

La valorisation énergétique est assurée par détente de la vapeur surchauffée produite par les chaudières dans une turbine à condensation qui entraîne un groupe turbo-alternateur de 8,2 MW pour la production d'énergie électrique (près de 60 GWh par an : export sur le réseau EDF auquel il convient de soustraire l'autoconsommation, de l'ordre de 15%).

Les opérations décennales de maintenance et contrôles ont été réalisées en majeure partie en 2019 (ligne 1, groupe turbo-alternateur et communs) et se sont achevées en 2020 par les opérations concernant la ligne 2.

Les activités du site sont visées par la rubrique "IED" 3520. En fin d'année 2020, CALLERGIE a donc adressé au Préfet du Pas-de-Calais le dossier de réexamen consécutif à la parution du BREF WI (document sur les meilleures techniques applicables aux activités de traitement thermique des déchets). Ce dossier, dans lequel l'exploitant n'a pas sollicité de demande de dérogation, a été instruit par l'Inspection et a fait l'objet d'un donné acte préfectoral le 03/02/2023. Il met en évidence la nécessité d'importants travaux de mise en conformité, en particulier pour le respect des nouveaux seuils d'émission réglementaires définis pour les rejets atmosphériques en NOx.

#### Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure (s'agissant du point de contrôle n°1 sur les émissions en dioxines et furanes (PCDD/F))

#### Thèmes de l'inspection :

- Air (problématique des rejets en PCDD/F)
- IED-MTD (conformité incinérateur)
- Sécurité

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle, puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante fait l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites à l'issue de l'inspection	Proposition de délais <sup>(1)</sup>
2	Mises en conformité « MTD »	Arrêté ministériel du 12/01/2021, article 2 Dossier de réexamen adressé en préfecture le 01/12/2020 - Lettre préfectorale du 03/02/2023	IED : demande de documents justificatifs de l'avancement du chantier des mises en conformité vis-à-vis des « MTD » du BREF WI	3 mois

<sup>(1)</sup> S'applique à compter de la date de réception du présent rapport

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Rejets en PCDD/F - Dépassements récurrents	Arrêté préfectoral du 17/06/2004, article 20.1	Arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 décembre 2023
3	Chantier et coactivité : sécurité	Arrêté préfectoral du 17/06/2004, articles 4 – 29.2	Sans objet

### **2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats**

A la date de l'inspection :

- un chantier avec mise en œuvre d'importants travaux pour la maîtrise des rejets en PCDD/F était en cours sur les installations de la ligne 1 (L1) ; un chantier comparable était programmé pour les installations de la seconde ligne, dès la fin des travaux sur L1. Ces deux chantiers engagés par PAPREC ENERGIES représentent une dépense de l'ordre de 9 M€.

- la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN de son côté venait d'arrêter les choix techniques des mises en conformité pour le respect des Meilleures Techniques Disponibles découlant de l'instruction du dossier de réexamen, en attribuant le 08/04/2024 à un groupement, le marché correspondant de conception / réalisation ; cette situation lui a permis de confirmer le calendrier de mise œuvre sur site, tenant compte de délais techniques de disponibilité après commande (le calendrier correspond à celui déjà envisagé par la CALL et présenté dans le courrier qu'elle avait adressé à M. le Préfet du Pas-de-Calais par courrier du 08/06/2023).

Le chantier, dans son ensemble, représentera pour la Collectivité un investissement d'environ 14 M€.

L'achèvement des mises en conformité vis-à-vis des MTD du BREF WI du site CALLERGIE accusera un retard d'environ un an et demi sur l'échéance réglementaire. Compte tenu des difficultés du dossier signalées à plusieurs reprises par la CALL à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, des enjeux financiers pour la Collectivité, des décisions et engagements pris récemment et présentés lors de l'inspection du 10/04/2024, l'Inspection ne propose pas à ce stade de mise en demeure ; elle a demandé en contrepartie à l'exploitant d'être tenue régulièrement informée des avancées du dossier (dans un délai maximal de trois mois puis tous les deux mois au moins, et au fil de l'eau pour chaque étape importante) : réception des équipements, évolutions et aléas éventuels, préparation et avancement du chantier, réception des travaux par poste de mise en conformité.

- la visite d'inspection, menée sur site à un moment de forte coactivité (situation avec nombreux intervenants et travaux interférents sur la ligne 1 devant se prolonger par un chantier comparable sur la ligne 2 puis par celui des mises en conformité vis-à-vis des MTD, jusque mi-2025), a été l'occasion de s'assurer de la mise en œuvre par l'exploitant de mesures de sécurité rigoureuses pour prévenir les situations accidentelles.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Rejets en PCDD/F - Dépassements significatifs récurrents

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 17/06/2004, article 20.1
Thème(s) : Risques chroniques, Rejets atmosphériques
<b>Prescription contrôlée :</b>
Respect des seuils réglementaires de concentration et flux au rejet en PCDD/F de la ligne 1, sur la base des mesures en semi-continu : 0,1 ng/m <sup>3</sup> - 90 µg/j.
Il s'agit des valeurs reprises par l'arrêté de mise en demeure du 11/12/2023, proposé avant l'entrée en vigueur des valeurs limites définies par l'arrêté ministériel du 12/01/2021.
Pour observation et tel que rappelé ci-dessus, la concentration réglementaire en PCDD/F en vigueur depuis le 03/12/2023 pour le site CALLERGIE au rejet des deux lignes est définie à l'annexe 7 de l'arrêté ministériel du 12/01/2021 ; elle est de 0,08 ng/Nm <sup>3</sup> .
<b>Constats :</b>
<b>Rappel des éléments de contexte</b>
Depuis courant 2022, la surveillance en semi-continu des rejets atmosphériques du CVE de NOYELLES-SOUS-LENS sur les dioxines et furanes (PCDD/F) met en évidence de manière récurrente des dépassements sur ce paramètre, à plusieurs reprises très significatifs, en particulier sur les rejets de la ligne n°1.
De nombreuses investigations et actions, mises en œuvre en concertation avec l'Inspection et justifiées par l'exploitant, tendant à montrer que les résultats des campagnes à venir seraient de nouveau conformes, ont été engagées dès la mi-année 2022.
Toutes les dispositions ainsi observées ont pu conduire à des améliorations ponctuelles mais n'ont pas permis de solutionner efficacement et durablement les dépassements aux rejets sur ce paramètre PCDD/F.
L'Inspection a par conséquent été amenée à proposer un arrêté visant à mettre en demeure l'exploitant de respecter les valeurs limites réglementaires en PCDD/F au rejet de la ligne 1 ; celui-ci a été signé en date du 11/12/2023.
<b>Constats</b>
Bref retour sur les principales dispositions engagées par PAPREC ENERGIES sur site depuis mi-2022 à fin 2023, intéressant des mesures de conception, d'exploitation et de surveillance :
- conception :
▪ audits et investigations (caméra thermique...) pour recherche d'entrées d'air parasites pouvant occasionner des refroidissements et être à l'origine d'un phénomène de reformation de dioxines; vérification du circuit de réchauffage des gaz à la fluorescéine, diagnostic puis remise en état de l'étanchéité de la ligne de traitement des fumées
▪ reprise du volet d'étanchéité de la trémie des déchets ménagers et remplacement de la goulotte d'alimentation de la ligne 1
▪ suppression du by-pass du filtre à manches des deux lignes, puis obturation du by-pass de réchauffage du filtre

- exploitation :

- contrôle optimisé de la nature des déchets à la réception
- prévention des arrêts fortuits, analyses des conditions d'arrêt et de redémarrage de la ligne
- suivi des paramètres de fonctionnement : vérification des brûleurs et réglages, de la combustion (augmentation de l'injection d'air secondaire) et de sa bonne régulation, de la température des gaz (plus de 850°C pendant 2s)
- suivi de la qualité des réactifs et notamment le charbon actif, suivi de ses modalités d'injection (étalonnage des sondes de mesure de débit), renforcement des quantités injectées (jusqu'à 1,6kg /tonne de déchets incinérée), changement de charbon au profit d'un autre présentant une plus grande surface de contact
- suivi de la performance des installations de traitement (étanchéité des manches de filtres, recherche de points froids, vérification de la pression et du cycle de décolmatage des filtres, prélèvement de manches pour analyses puis au final, remplacement préventif de toutes les manches du filtre)

- surveillance :

- maintenance du dispositif de prélèvement (rinçage mensuel des cannes de prélèvement), vérification des modalités de prélèvement des cartouches
- contrôles « en semi-continu » renforcés : exploitation bimensuelle des cartouches, voire hebdomadaire, et renforcement de la fréquence des analyses ponctuelles, aux fins de renforcer la connaissance et de permettre une meilleure réactivité.

A l'occasion de la visite sur site du 10 avril 2024, l'exploitant a présenté à l'Inspection les études et mesures techniques conséquentes de modifications / revamping des lignes sur lesquelles il avait travaillé parallèlement, dès 2023, dans l'hypothèse où toutes les actions déjà engagées, rappelées ci-dessus, ne suffiraient pas au retour à une situation maîtrisée et durable sur les rejets en PCDD/F (dont la concentration réglementaire est passée de 0,1 à 0,08 ng/Nm<sup>3</sup> le 03/12/2023), hypothèse que sont venus confirmer de mauvais résultats obtenus sur les deux périodes consécutives de surveillance en semi-continu, du 10/07/2023 au 04/09/2023 :

- investigations diverses parmi lesquelles une étude de modélisation aéraulique (dont celle des trajectoires de particules de charbon actif) visant à vérifier l'absence de zones mortes dans les manches et un éventuel déséquilibre dans la distribution du charbon au niveau des filtres
- mesures des paramètres polluants par un laboratoire en amont et en aval de l'électrofiltre et du filtre à manches pour cartographie des flux de polluants
- actions et mesures techniques décidées pour chacune des deux lignes après arrêt et nettoyage complet, compte tenu de la persistance de mauvais résultats observés sur la surveillance des PCDD/F en semi-continu :
  - pose d'une gaine de by-pass de l'électrofiltre pour prévenir le phénomène suspecté de reformation des PCDD/F
  - condamnation de deux rangées du filtre à manches légèrement surdimensionné (pour optimisation de la filtration), pose d'un mélangeur statique dans la gaine du filtre à manches pour optimiser la dispersion du charbon actif
  - remplacement des tubes chaudières des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> parcours avec revêtement inconel, pour limiter le nombre d'arrêts fortuits et les phases de redémarrage consécutives
  - travaux au niveau du foyer, dont le remplacement de la table d'alimentation dotée de deux poussoirs indépendants pour une gestion améliorée de l'alimentation du four en déchets, le remplacement / modernisation des réfractaires par des réfractaires Fire Technic nouvelle technologie (constitution des briques et technique d'ancrage) remplacement de la grille de combustion, le tout pour une meilleure qualité de combustion : stabilité, performance de régulation...

• remplacement des extracteurs de mâchefers qui auront un effet positif sur le nombre d'arrêts de ligne et sur la combustion (extracteurs dotés d'un dispositif guillotine permettant de maintenir la ligne en exploitation en cas de problème) ; ils présenteront en outre une plus grande sécurité pour le personnel (équipement ceinturé par un grillage rigide, avec porte d'accès).

Il s'agit de modifications techniques / mesures de revamping importantes qui, pour les deux lignes, représentent un budget de 9,4 M€. Ces dispositions touchent pour partie à la conception des installations ; elles ont pour finalité de contribuer à la fiabilisation du procédé et à la maîtrise de la qualité de combustion des déchets et donc de limiter au mieux les conditions propices à la formation des dioxines.

Pour observation, le remplacement de l'alternateur prévu pour fiabiliser la valorisation énergétique, sans lien direct avec la problématique doxines, fait partie de ce budget.

Les justificatifs de commande de tous ces équipements auprès de divers fournisseurs ont été présentés (les commandes sont datées du 22/02/2024, 05/03/2024, 28/03/2024 et 04/04/2024).

Le chantier de mise en œuvre de toutes ces dispositions était en cours sur les installations de la ligne 1 lors de la visite d'inspection (il avait démarré le 30 mars et devait se terminer le 17 mai : dans les faits, l'arrêt de la ligne 1 a été prolongé jusqu'au 06 juin) ; le chantier portant sur les installations de la ligne 2 était quant à lui programmé du 02 juin au 29 juillet.

Vu sur site le 10/04/2024 : ligne 1 à l'arrêt et chantier conséquent de modifications en cours sur les installations de cette ligne : travaux en cours pour suppression de plaques à trous au profit d'une paroi ventilée, pour le remplacement des tubes chaudière et pour le changement de table d'alimentation et du bas de goulotte.

Les premiers résultats d'autosurveillance en semi-continu obtenus après redémarrage de la ligne 1 consécutif aux travaux de modification / revamping ont été portés à la connaissance de l'Inspection le 24/07/2024 :

- première cartouche pour une période de fonctionnement de 7 jours seulement du 06/06 au 13/06 : 0,1228 ng/Nm<sup>3</sup> : dépassement modéré malgré le fait que cette période courte ait été marquée par des réglages de combustion.
- cartouche suivante pour la période de 28 jours, du 13/06 au 11/07 : 0,0341 ng/Nm<sup>3</sup> (résultat conforme ; pour rappel, le seuil réglementaire est fixé à 0,08 ng/Nm<sup>3</sup>).

Les deux dernières périodes mensuelles complètes de surveillance en semi-continu sur la ligne 2, du 18/04/2024 au 13/06/2024 n'ont pas donné des résultats satisfaisants : 0,94 et 0,97 ng/Nm<sup>3</sup>. La ligne 2 a été mise à l'arrêt avec un peu de retard, le 22/06/2024 pour réalisation des travaux comparables à ceux menés sur la ligne 1.

**Type de suites proposées :** Sans suite à ce stade (ainsi que précisé dans l'arrêté de mise en demeure du 11/12/2023 portant sur les rejets en PCDD/F de la ligne 1, cet arrêté pourra être considéré respecté dès lors que les résultats d'autosurveillance en semi-continu seront conformes sur une période représentative de 4 mois consécutifs).

## N° 2 : Mises en conformité MTD suite dossier de réexamen

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 12/01/2021, article 2

Thème(s) : Risques chroniques, Mises en conformité MTD

Prescription contrôlée :

Les prescriptions des annexes du présent arrêté [arrêté ministériel du 12/01/2021 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 3520...] sont applicables aux installations classées au titre d'une ou plusieurs rubriques listées à l'article 1er, autorisées avant le 3 décembre 2019, dont les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale prévues à l'article R. 515-61 du code de l'environnement sont celles de la décision d'exécution 2019/7987, au 3 décembre 2023, sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent.

Constats :

### Rappel des éléments de contexte

Les conclusions sur les MTD pour l'incinération des déchets (BREF WI - Waste Incineration) qui concernent le site CALLERGIE, celles de la rubrique IED principale 3520, sont parues au sein de la décision d'exécution (UE) 2019/2010 de la commission du 12/11/2019, notifiée sous le n° C(2019) 7987, publiée au JO de l'Union européenne le 03/12/2019.

En application de l'article R. 515-71-I du code de l'environnement, en vue de la mise à jour des prescriptions applicables à l'établissement "IED" au regard des Meilleures Techniques Disponibles (MTD), l'exploitant a adressé au Préfet du Pas-de-Calais son dossier de réexamen au regard des MTD, le 01/12/2020.

Ce dossier, dans lequel l'exploitant n'a pas formulé de demande de dérogation, a été instruit par l'Inspection. Un courrier préfectoral du 03/02/2023 a acté l'engagement de l'exploitant pour les mises en conformité des installations du site CALLERGIE au regard des MTD, et rappelé que les mises en conformité et les prescriptions de l'arrêté ministériel du 12/01/2021 devenaient réglementairement opposables au site le 03/12/2023. Ce même courrier rappelle également la nécessité de constituer et remettre un rapport de base pour le site de NOYELLES-SOUS-LENS.

Par courrier du 08/06/2023 adressé à M. le Préfet du Pas-de-Calais, la CALL a rappelé la situation et les enjeux l'ayant amenée en 2022 à décider d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mises en conformité nécessitant une nouvelle phase d'études techniques dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Elle annonçait au travers de ce courrier une réception des travaux en septembre 2025.

### Constats et échanges

La Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN était présente sur site le 10/04/2024. Tenue informée de l'inspection programmée directement avec PAPREC ENERGIES, elle a en effet souhaité y participer pour présenter, après la phase d'études :

1)- les choix techniques des mises en conformité qu'elle venait de retenir deux jours plus tôt, le 08/04/2024, pour le respect des MTD, découlant de l'instruction du dossier de réexamen :

- traitement des fumées : remplacement de l'ensemble électrofiltre / économiseur / filtre à manches par un dispositif économiseur n°1 / traitement catalytique des NOx / économiseur n°2 / filtre à manches

- renouvellement du système de supervision et de contrôle commande, mise à jour des logiciels d'exploitation
- analyse du mercure en continu, remplacement des AMESA : système en place pour le contrôle en semi-continu des dioxines et furanes
- remplacement des broyeurs Bicar (le bicarbonate de sodium est utilisé comme réactif pour le traitement des gaz acides)
- remplacement du convoyeur des mâchefers et aménagement d'une couverture à l'aplomb des tas de mâchefers pour limiter les émissions de poussières (le traitement des mâchefers en vue de leur valorisation est aujourd'hui externalisé).

Vu courrier justificatif du 09/04/2024 signé par le Directeur des Affaires Juridiques de la CALL informant le Mandataire du Groupement PAPREC ENGINEERING / AJGD Architecte que lors de sa séance du 08/04/2024, la Commission d'appel d'offres de la CALL avait retenu son offre, lui attribuant ainsi le marché de conception / réalisation pour la mise en œuvre des MTD du CVE de NOYELLES-SOUS-LENS.

2)- le calendrier de mise œuvre sur site, tenant compte de délais techniques de disponibilité après commande. Les dispositions seront observées pour réaliser le maximum des travaux au cours des arrêts programmés d'avril 2025 et limiter ainsi au mieux les périodes de délestage : le détournement des déchets pourrait ainsi être limité à une durée de quelques semaines. Le chantier devrait être achevé fin juillet 2025 ; dans son ensemble, il représentera pour la Collectivité un investissement de 14 M€.

Pour observation, ainsi que demandé en fin du courrier préfectoral du 03/02/2023 susvisé, l'exploitant a transmis le 11/06/2024, un exemplaire du rapport de base constitué pour le site du CVE exploité par CALLERGIE.

#### Type de suites proposées : Demande de documents justificatifs

**Proposition de suites :** Transmission des documents justifiant de l'avancement du chantier des mises en conformité conformément au calendrier présenté le 10/04/2024 : commande / réception des équipements, évolutions et aléas éventuels, préparation et avancement du chantier, réception des travaux par poste...

**Proposition de délais :** 3 mois à compter de la réception du présent rapport puis tous les 2 mois et au fil de l'eau pour chaque étape importante.

#### N° 3 : Chantier et coactivité : sécurité

**Référence réglementaire :** Arrêté préfectoral du 17/06/2004 – articles 4, 29.2

**Thème(s) :** Risques accidentels, Sécurité - Prévention des risques

#### Prescription contrôlée :

##### Article 4

L'exploitant prend toutes dispositions en vue de maintenir un haut degré de sécurité et de protection de l'environnement.

Ces dispositions portent notamment sur :

- la conduite des installations (consignes en situation normale, incidentelle ou accidentelle, essais périodiques, maintenance préventive...) ;
- l'analyse des incidents et anomalies de fonctionnement ;
- la maintenance et la sous-traitance ;
- l'approvisionnement en matériel et matière ;
- la formation et la définition des tâches du personnel.

## Article 29.2

[...]

Tous les travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi d'une flamme ou d'une source chaude, purge des circuits...) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un permis de travail et éventuellement d'un permis de feu et en respectant les règles d'une consigne particulière.

### Constats :

Dispositions prises et justifiées pour prévenir les risques accidentels sur site en cette période de forte coactivité : plusieurs entreprises extérieures et nombreux intervenants en simultané, dans un espace encombré et restreint, sur plusieurs niveaux dans le secteur de la ligne n°1 :

- réunion préparatoire de coordination de chantier tenue sur site le 14 mars 2024.
- organisation spécifique mise en œuvre par PAPREC ENERGIES pendant la période des travaux sur la ligne 1 :
  - forte mobilisation des services QSE et maintenance durant la période des travaux, présence sur site à temps plein du Responsable QSE du site CALLERGIE et présence sur site, plusieurs jours par semaine, de personnel QSE d'autres sites exploités dans la Région par PAPREC ENERGIES.
  - intervention 3 demi-journées par semaine, d'un prestataire extérieur qui a travaillé en particulier sur les risques liés à la coactivité, au travail en hauteur et a procédé à de nombreuses vérifications concernant la mise en place et l'utilisation des échafaudages. Vu sur ce point plusieurs attestations signées par les entreprises extérieures s'engageant à respecter les règles et bonnes pratiques pour l'implantation et l'utilisation des échafaudages, dont la formation et l'information du personnel.

Des documents ont été consultés par sondage le jour de l'inspection : plans de prévention, bordereaux de consignation, permis de travail, permis de feu...

- plan de prévention travaux n°11 concernant les travaux en cours sur le four de la ligne 1 observés sur site lors de la visite, plus particulièrement examiné : document constitué de 40 pages établi avec l'entreprise extérieure belge BAGOT REFUBAT qui fait intervenir plusieurs sous-traitants (identifiés dans le document). Zone de travail dans l'usine indiquée : zone four-chaudière ligne 1 économiseurs, réchauffeurs d'air. Ce plan de prévention reprend une analyse et les données spécifiques à l'intervention, et également des généralités, dont un inventaire des risques sur site ; y figure le compte-rendu d'inspection commune réalisée le 20/03/2024, avant démarrage des travaux prévus du 29/03/2024 au 15/05/2024.
- permis de travail associé pour cette entreprise extérieure (référence au PDP n°11) ;
- permis de feu établi pour BAGOT REFUBAT et un de ses sous-traitants pour la journée du 09/04/2024, pour des travaux de meulage et opérations de soudage notamment. Le document précise notamment l'inventaire des moyens de lutte contre l'incendie à proximité et les principales dispositions de prévention observées, telles que la mise en place de bâches ignifugées autour des zones de travaux en hauteur... (les permis de feu ont une durée de validité limitée à une journée ; ils sont renouvelés chaque jour si nécessaire durant la période d'intervention du prestataire extérieur).
- bordereau de consignation établi pour cette entreprise extérieure (BAGOT REFUBAT), sur lequel sont précisément renseignés, au fil de l'eau, les créneaux horaires de ses interventions.

Type de suites proposées : Sans suite